

**PROGRAMME SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES**


Edition 2007

Appel à Projets

Corpus et outils de la
recherche en sciences
humaines et sociales

Date d'ouverture
26 janvier 2007

**Date limite d'envoi des projets de recherche par voie
électronique
30 mars 2007 à 16H**

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique

30/03/07 à 16H

à

Corpus2007-anr@ens-lsh.fr

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier

30/03/07 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

ENS LSH

*Programme ANR Corpus et outils de la recherche
en sciences humaines et sociales*

15 parvis René Descartes

BP 7000 69342 Lyon cedex 07

Contacts :

Correspondant dans l'unité support de l'ANR

- informations de nature administrative et financière

Ewa Rakowska, corpus2007-anr@ens-lsh.fr, 04 37 37 63 50

Correspondant à l'ANR

- informations de nature scientifique

Pierre-Olivier Pin, pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr

Responsable de programme ANR : Jean-Michel Roddaz

Il est recommandé aux proposant

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer leur envoi par voie électronique
3. de consulter si besoin l'ENS LSH, unité support de l'ANR (de préférence par courrier électronique).

<http://unitesupportanr.ens-lsh.fr>

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	4
2.1. Caractéristiques des projets	5
2.1.1. Caractéristiques générales	5
2.1.2. Caractéristiques méthodologiques	6
2.2. Orientations possibles	6
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	7
3.1. Critères d'éligibilité	7
3.2. Critères d'évaluation	8
4. Dispositions relatives au financement	9
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	9
6. Modalités de soumission	10

ANNEXES

- 1. Procédure de sélection**
- 2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité**
- 3. Définitions**

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Suite au grand nombre de dossiers déposés en 2006, l'ANR lance pour une deuxième année un appel à projets thématique « Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales », dans le cadre de l'édition 2007 de son Programme sciences humaines et sociales.

L'appel à projets « Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales » a pour objectif de financer des projets de recherches impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation, la documentation de corpus, ou permettant l'amélioration des outils et des procédures d'analyse nécessaires à l'exploitation scientifique de corpus ou d'ensembles de données.

Au travers de cet appel à projets, l'ANR vise à soutenir le développement des nouveaux outils et modes de travail des chercheurs en sciences humaines et sociales dans un souci de libre accès, de partage et de pérennité des données.

2. Champ de l'appel à projets


L'appel à projets concerne tous les types de sources (textes, données statistiques, documents sonores, multimédia, images, films, photographies...) et l'ensemble des sciences humaines et sociales.

Il ne couvre pas les simples activités de stockage, de sauvegarde et de numérisation qui ne prennent pas appui sur un programme de recherche construit. Il n'a donc pas pour objet de permettre la simple constitution de fonds documentaires ou d'édition numérique.

L'évaluation des projets soumis prendra particulièrement en compte la qualité scientifique et l'originalité du projet, mais aussi les retombées des résultats et l'exploitation éventuelle des données par d'autres équipes.

Au terme d'une éventuelle période d'exclusivité raisonnable et clairement spécifiée, les données devront être librement accessibles à l'ensemble des scientifiques intéressés. Les modalités de mise à disposition pourront varier selon les disciplines ou selon les paradigmes et feront l'objet d'une entente avec l'ANR.

Les projets pourront mobiliser des approches interdisciplinaires et comparatives. Les éventuels partenariats avec des institutions non académiques (firmes commerciales, musées...) devront donner lieu à une description précise des contributions et rétributions respectives des contractants.

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

2.1. Caractéristiques des projets


2.1.1. Caractéristiques générales

Les projets soumis veilleront à respecter les exigences suivantes :

1. Présenter un projet scientifique d'envergure, pertinent et original, s'appuyant sur des méthodologies mono ou pluridisciplinaires, en adéquation avec les finalités du projet présenté.
2. Détailler les outils de traitement du corpus envisagé et les conditions de leur élaboration.
3. Préciser le contenu des documents et justifier les choix opérés aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, en indiquant les méthodes mises en œuvre pour réaliser une analyse critique des sources et assurer la représentativité des données.
4. Justifier les possibilités de partage des outils et des données au sein de la communauté scientifique, notamment lorsque la collecte de données représente un investissement lourd.
5. Pour la production et l'organisation des données, respecter les normes agréées par les communautés scientifiques nationales et internationales pour assurer leur accès à la fois ouvert et sécurisé, ainsi que la pérennité de leur archivage¹.
6. Veiller à bien spécifier les conditions de mise à disposition des ressources (corpus et outils) produites par le projet auprès de la communauté scientifique.
7. Mentionner explicitement les conditions de prise en compte des normes légales en matière de protection des données individuelles, le cas échéant.
8. Donner un calendrier précis des étapes du projet et mentionner les données qui seront rendues accessibles à la communauté, ainsi que les modalités d'accès.

1

Conformément aux objectifs d'*open access* (site français : <http://openaccess.inist.fr/>) et à la déclaration de Berlin sur l'accès ouvert au savoir dans le domaine des sciences : <http://www.zim.mpg.de/openaccess-berlin/berlindeclaration.html>, une attention particulière devra être portée aux conditions de distribution et aux formats d'échange des ressources produites qui, autant que possible, devront être compatibles avec les normes et recommandations internationales d'aujourd'hui telles celles fournies, par exemple, par le W3C (World Wide Web consortium – www.w3.org : normes de bases XML, XSLT, SOAP) pour la représentation et transmission de données sur la toile ; par la TEI (Text Encoding Initiative – www.tei-c.org) pour la représentation de ressources textuelles exprimés sous la forme de structures XML ou le Comité TC 37/SC 4 de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation – www.tc37sc4.org) pour des normes pour la représentation et l'annotation de ressources linguistiques ; par la *Data Documentation Initiative* pour la documentation des enquêtes par questionnaire (www.icpsr.umich.edu/DDI/).

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

L'un des critères d'évaluation des projets portera sur la qualité de leur insertion internationale. En particulier, les projets présentant une bonne articulation avec des infrastructures européennes de recherche (CESSDA, CLARIN, DARIAH, EROHS, ESS, SHARE...) sont susceptibles d'être privilégiés.

2.1.2. Caractéristiques méthodologiques


Les projets comprendront une réflexion méthodologique précisant, notamment, selon les contenus envisagés les aspects suivants :

- mode de constitution, questions posées, stratégies d'interrogation, d'extraction, de classification des données, choix des méta-données et questions relatives aux principes et pratiques de catégorisation ;
- stratégies d'articulation entre approches qualitatives et quantitatives ;
- recherches en typologie des textes et des discours, des sources iconographiques ou sonores nécessaires au travail de catégorisation des corpus, genèse des textes ;
- méthodologies de traitement de données hétérogènes (biographiques, spatiales, muséographiques, virtuelle, 4D, réalité augmentée...).
- contraintes d'usage et d'exploitation des bases et des corpus (droits juridiques afférents aux documents initiaux et enrichis, protection des personnes et des libertés publiques, protection de la propriété intellectuelle...) ;
- normalisation assurant un partage effectif des données entre chercheurs de disciplines ou de pays différents et garantissant la reproductibilité des collectes et des analyses.

2.2. Orientations possibles

Parmi les orientations de travail qui peuvent être retenues dans le cadre de cet appel à projets, sont proposés ci-dessous, simplement à titre indicatif, quelques exemples.

- Développement d'enquêtes, constitution de bases de données (longitudinales notamment), catalogage des données intégré et accessible à l'échelle internationale.
- Recherche sur des thèmes transversaux, mobilisation de sources inédites ou mal connues, combinant des informations jusque-là dispersées (par exemple couplage de données de secteurs disciplinaires différents) ou actualisant des sources anciennes, testant des méthodologies innovantes ou enrichissant notablement des sources existantes.
- Recherche sur les corpus textuels, la production ou l'amélioration d'outils d'analyse.

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

- Analyse des situations d'interaction ou d'interlocution, constitution de bases de données d'enregistrement vidéographique ou sonore.
- Analyses sociales et sociohistoriques microanalytiques, contribuant à une compréhension des parcours individuels et des réseaux interpersonnels.
- Constitution de corpus de données géo-archéologiques, paléoenvironnementales, géohistoriques, paléographiques, codicologiques, graphématiques... dans le cadre d'un programme de recherche clairement défini. On définira précisément la nature des outils de traitement de ces données.
- Description et/ou modélisation de corpus linguistiques et d'ensemble de données concernant les cultures (occidentales et non occidentales), constitution d'ensemble de matériaux et de documents textuels, sonores, iconographiques, vidéo, multimédia....

Les projets de type musée virtuel devront préciser qu'ils intègrent des informations de type muséographique en provenance de plusieurs institutions différentes. Ils devront aussi indiquer la nature des informations, ainsi que leur format (en particulier pour ceux qui font appel à une technologie 3D) et préciser le type d'interactivité qu'ils entendent proposer aux utilisateurs. Ces projets devront s'inscrire dans une perspective scientifique précise et une finalité heuristique qui justifie la cohérence et la pertinence du champ d'étude choisi.


3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme
- Le coordinateur doit être impliqué à au moins 30% de son temps de recherche dans le projet
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier (les deux documents doivent être identiques) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies)
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets
- Les partenaires peuvent soit appartenir à des organismes de recherche (EPST, EPIC, universités, écoles) soit être issus du secteur privé
- La durée du projet sera comprise entre 2 ans et 4 ans
- Les financements demandés ne pourront pas dépasser 150 000 euros en moyenne par an et par projet.

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés, notamment, selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- Qualité scientifique (sujet, objectifs, démarches, attendus)
- Pertinence de la méthodologie (stratégie, approches, choix des terrains, choix des sources...)
- Archivage et diffusion des corpus
- Compétence scientifique des proposant
- Faisabilité (plan de travail, modalités de travail en commun, qualité de la construction et de la gestion du projet...)
- Moyens humains et financiers (adéquation aux objectifs, qualité de l'évaluation, de la composition, de la répartition entre les partenaires)
- Retombées potentielles du projet sur le plan social, économique, éthiques, environnemental, santé publique etc. et procédures de valorisation

4. Dispositions relatives au financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR : les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises², le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Type de recherche	Taux maximum d'aide pour les PME ³	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME ⁴
Recherche fondamentale ⁴	50 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁵	50 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Les projets de type développement pré-concurrentiel⁶ ne rentrent pas dans le présent appel à projets

L'ANR n'accordera pas d'allocations de recherche dans le cadre de cet appel à projets. Le recours à des doctorants peut être envisagé pour des vacances ne dépassant pas 6 mois.

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".


² cf. définitions données en annexe § 3.3

³ en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. Annexe § 3.3).

⁴ cf. définitions données en annexe § 3.1

⁵ cf. définitions données en annexe § 3.1

⁶ cf. définitions données en annexe § 3.1

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR, autour du 31/01/2007.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier certains projets en Sciences Humaines et Sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.


Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. sous forme électronique au plus tard le **30/03/07 à 16H** à l'adresse suivante :
corpus2007-anr@ens-lsh.fr

et

2. sous forme papier par voie postale au plus tard le **30/03/07 à minuit**, en 3 exemplaires (1 original signé et 2 copies) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

ENS LSH
Programme ANR Corpus et outils de la recherche
en sciences humaines et sociales
15 parvis René Descartes
BP 7000
69342 Lyon cedex 07

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support.


Pour tout renseignement, contacter, de préférence par courrier électronique :

- **information de nature administrative et financière**

Ewa Rakowska, corpus2007-anr@ens-lsh.fr, 04 37 37 63 50

- **information de nature scientifique**

Pierre-Olivier Pin, pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

ANNEXES

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :


- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, la liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :


- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

3.3 Définitions relatives aux structures


Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne⁷)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises⁸).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du

⁷ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

⁸ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

	Programme en sciences humaines et sociales Edition 2007	Appel à projets Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales
---	---	---

6 mai 2003⁹). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

⁹ *id.*